

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Textes

Olivia Dufour

#### Le secret des avocats menacé par les lanceurs d'alerte

### DOCTRINE

Page 6

#### ■ Procédure civile

Valérie Poure

#### Les diligences en vue du règlement amiable des différends au sens du décret du 11 mars 2015

### CULTURE

Page 15

#### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

#### Les femmes au Carré



## ACTUALITÉ

### Textes



## Le secret des avocats menacé par les lanceurs d'alerte

116a0

Olivia DUFOUR

Projet de loi *Sapin II*, étude du Conseil d'État, proposition de loi *Galut*, autant de textes qui organisent un statut de lanceur d'alerte dans lequel le secret professionnel de l'avocat est susceptible d'être remis en cause. Les avocats sont inquiets.

Lors de sa séance du 3 mai dernier, le barreau de Paris n'a pas mâché ses mots en rédigeant sa résolution sur la proposition du député Yann Galut, relative aux lanceurs d'alerte du 29 mars 2016. Il a dénoncé un modèle de société caractérisé par « une excessive exigence de transparence », rappelé que « le secret professionnel est partie intégrante de la liberté individuelle » et souligné que la proposition *Galut* nie ce secret, au mépris du fait que c'est un principe essentiel de la démocratie. La résolution estime en outre « inconcevable » qu'une autorité administrative indépendante puisse recueillir des informations au mépris de ce secret et de celui de l'instruction et réclame donc que le Gouvernement n'intègre pas ce texte à la loi *Sapin* par voie d'amendement. Les avocats n'ont évidemment rien contre les lanceurs d'alerte. Le problème c'est qu'ici l'exigence de transparence balaie une fois de plus sur son passage toute possibilité

de tenir un discours modéré et de rappeler la nécessité de conserver une part de secret.

#### ■ Nouvelle figure de la démocratie

Pas moins de trois textes concernent actuellement les lanceurs d'alerte et mettent incidemment en danger le secret de l'avocat. Le premier est le projet de loi dit « *Sapin II* » en cours d'examen au Parlement qui renforce la lutte anti-corruption. Il prévoit notamment que les agents de la future agence anti-corruption pourront procéder à des contrôles sur pièces et sur place et se faire communiquer tout document professionnel sans que rien, *a priori*, ne soumette les avocats à un régime particulier.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34